

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 7 août 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 août 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

23 08 085

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 août 2023

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby, Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 7 août 2023 soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023**
- 4. Première période de questions**
- 5. Suivi de la dernière assemblée**
- 6. Correspondance**
 - 6.1. Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
- 7. Affaires courantes municipales**
 - 7.1. Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Demandes de dérogations mineures 2023-001 et 2023-002
 - 7.1.2. Contrat de déneigement du chemin de Way's Mills
 - 7.1.3. PAVL – Convention d'aide financière
 - 7.1.4. PPA-CE – Reddition de comptes
 - 7.1.5. Inscription Colloque de zone – ADMQ
 - 7.1.6. Mise en valeur de la rivière Niger
 - 7.1.7. CITQ – Hébergement touristique – 2555, chemin Caron
- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
- 9. Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
- 10.2. Vente pour taxes

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 08 086

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

23 08 087

7.1.1. Demandes de dérogations mineures 2023-001 et 2023-002

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 7 août 2023 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de dérogation mineure 2023-001 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de dérogation mineure 2023-002 ;

ATTENDU que les avis publics ont été publiés tel que le prescrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de dérogation mineure 2023-001 permettant la construction d'un garage dans la cour avant selon les normes édictées au règlement de zonage.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de dérogation mineure 2023-002 permettant la construction d'un garage attaché représentant plus de 50% de la superficie de la maison existante conditionnellement à la démolition du bâtiment accessoire (garage) adjacent.

Adoptée à l'unanimité

23 08 088

7.1.2. Contrat de déneigement du chemin de Way's Mills

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'exécution du contrat relatif aux travaux de déneigement pour le dossier « 9010-23-4948 – Déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et sites d'entreposage » pour l'entretien hivernal du chemin de Way's Mills ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas la machinerie requise afin d'effectuer l'entretien hivernal du chemin de Way's Mills ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité octroie, de gré à gré, tel que le permet les dispositions du *Code municipal du Québec* et de son règlement de gestion contractuelle, à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc. le contrat d'entretien hivernal du chemin de Way's Mills pour un montant de 28 737.52\$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un an (saison 2023-2024) ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que Monsieur Johnny Pizar, maire, et Madame Sonia Tremblay, directrice générale greffière-trésorière, soient désignés comme signataires du contrat entre l'entreprise 3089-7128 Québec Inc. et la Municipalité.

Que la Municipalité conserve 2% en frais de gestion pour l'administration du contrat qu'elle a signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 08 089

7.1.3. PAVL – Convention d'aide financière

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Barnston-Ouest (**Bénéficiaire**), ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

ATTENDU que le projet de la Municipalité de Barnston-Ouest a été retenu sous ce **Volet** et que le Ministre accepte de verser à cette dernière une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la convention d'aide financière a pour objet l'attribution par le Ministre, d'une aide financière de 497 499\$ à la Municipalité de Barnston-Ouest pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont elle a compétence sur son territoire.

Que le maire, Monsieur Johnny Pizar et que la directrice générale greffière-

trésorière, Madame Sonia Tremblay, soient autorisé à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales avec le ministre des Transports.

Qu'une copie de la présente résolution soit annexée à la convention d'aide financière et transmise au ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

23 08 090

7.1.4. PPA-CE – Reddition de comptes

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 47 708\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

23 08 091

7.1.5. Inscription Colloque de zone - ADMQ

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à s'inscrire au Colloque de zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Saint-Camille le 14 septembre 2023.

Que les frais de déplacement lui soient remboursés selon la politique en vigueur.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 08 092

7.1.6. Mise en valeur de la rivière Niger

ATTENDU que la Municipalité participe au projet de mise en valeur de la rivière Niger, piloté par la MRC de Coaticook et en concertation avec les municipalités de Coaticook, Stanstead-Est et Hatley ;

ATTENDU que le projet est rendu à la phase de réalisation des panneaux ;

ATTENDU que trois (3) panneaux de mise en valeur de la rivière Niger seront installés, à Barnston-Ouest, sur le sentier Michèle-Dutrisac ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une évaluation financière pour terminer le projet de mise en valeur de la rivière Niger le 27 juillet 2023 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité appui financièrement la réalisation des panneaux de mise en valeur de la rivière Niger pour un montant maximal de 3 150\$.

Que la somme de 3 150\$ maximale soit payable en 2024.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

7.1.7. CITQ – Hébergement touristique – 2555, chemin Caron

Le maire expose aux membres du conseil la demande de la propriétaire du 2555, chemin Caron concernant sa demande de reconnaissance d'un hébergement touristique à court terme à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 08 093

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 juillet 2023 – 23-07-083	72 802.33\$
B) Dépenses incompressibles – juillet 2023	47 009.13\$
C) Salaires juillet 2023	10 446.11\$
D) Comptes à payer au 7 août 2023	51 561.99\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 109 017.23\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Vente pour taxes

La directrice générale greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'aucun dossier ne sera transmis à la MRC de Coaticook dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023.

12. Deuxième période de questions

Madame Marie-Claude Lortie, propriétaire du 2555, chemin Caron, expose sa situation concernant sa demande à la CITQ. Cette dernière questionne la provenance du renvoie numéro 12 du règlement de zonage concernant la superficie maximale d'un hectare.

Le maire informe Madame Lortie que des recherches seront effectuées afin de répondre à sa question et qu'une réponse lui sera transmise par la suite.

23 08 094

13. Levée de la séance ordinaire du 7 août 2023

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h26.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal*

du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1). »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE**